

Décision n° 2025-017

Objet : Clôture de la régie d'avances Enfance n°50003

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision n° 2017-018 en date du 9 février 2017 instituant la régie d'avances enfance ;

Considérant la nécessité de clôturer la régie d'avances enfance dont l'utilité n'est plus avérée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La décision n° 2017-018 en date du 9 février 2017 est abrogée par la présente décision et la régie d'avances enfance est clôturée car son utilité n'est plus avérée.

**Article 2 :**

Le Président de la communauté d'agglomération et le comptable public assignataire de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> mars 2025



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 05/03/2025

Publication le 05/03/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Fontainebleau.

Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
0772006723481202503012025097AR  
Date de réception préfecture : 05/03/2025